Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260413-lmc149531-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 avril 2026
Date de réception :	16 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 avril 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0092
portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie "Saint Jean d'Angély" gérée par le CCAS DE NICE
Pour l'exercice 2026

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement renommant les logements foyers en « résidences autonomie » ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 30 janvier 2026, conformes à l'objectif annuel des dépenses.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er **:** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie « Saint Jean d'Angély » » sont fixés, **pour l'exercice 2026** comme suit :

Régime social : 33,81€

Régime couple : 25,39 €

ARTICLE 2 **:** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 **:** Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 13 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison départementale de l'autonomie

Sébastien MARTIN